

Envoi : 19/12/2016

Réception par le Préfet : 19/12/2016

Publication : 23/12/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-11-2-1

Séance du vendredi 16 décembre
2016

PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE DEUX SUBVENTIONS EN FAVEUR D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEES :

Mmes HELDERLE, PAGLIARULO.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-11-2-7 du 12 décembre 2013, relative à l'attribution de subventions au titre de l'aide à l'hôtellerie,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-11-2-1 du 18 décembre 2014, relative à l'attribution de subventions au titre de l'aide en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-2-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de l'attractivité des territoires et du développement touristique,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 18 novembre 2016,

VU le règlement financier départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- de proroger, jusqu'au 30 juin 2018, la durée de validité de l'aide de 178 739,50 € attribuée à la SAS Hôtel Turenne, représentée par Mme Chantal HELMLINGER, pour le réaménagement de l'Hôtel Turenne à COLMAR, lors de la Commission Permanente du 12 décembre 2013 ; la subvention correspondante fera l'objet d'un versement d'un acompte de 50 % dès fourniture des justificatifs équivalents, le versement du solde interviendra à la fin de réalisation de l'opération, sur présentation des justificatifs définitifs,
- d'approuver la convention de financement y afférente, jointe à la présente délibération, et d'autoriser le Président à la signer,
- de proroger, jusqu'au 30 janvier 2018, la durée de validité de l'aide de 8 750 € attribuée à Mme Catherine SCHGIER, pour la création d'un meublé de tourisme à LUTTENBACH, lors de la Commission Permanente du 18 décembre 2014 ; la subvention correspondante fera l'objet d'un versement unique en fin d'opération, sur présentation des justificatifs définitifs,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité